

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2025

Convocation du 15/07/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés : M. DUDÉ Guillaume et Mme DUDÉ Maïté.

M. DUDÉ Guillaume représenté par M. CANONNE Julien.
Mme DUDÉ Maïté représentée par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas.

Secrétaire de séance : M. Jacques LEJEUNE.

DCM2025-07-083 **CAF – convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé**
Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a récemment renouvelé son engagement en faveur de la lutte contre l'habitat indigne avec la signature du nouveau protocole d'accord à l'échelle du Département de Maine et Loire.

Afin d'accompagner les communes insuffisamment dotées de compétences en interne pour la réalisation des visites techniques, la CAF de Maine et Loire propose, en 2025, un partenariat aux communes qui le souhaiteraient permettant de mobiliser et financer un opérateur technique en appui.

La convention concerne une intervention à concurrence de 2 logements du parc privé afin d'aider la commune à réaliser ensuite les visites de façon autonome et ce sous réserve des fonds disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide les termes de la convention de partenariat « lutte contre l'habitat dégradé » avec la CAF et autorise monsieur le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 049-214900417-20250722-DCM2025_07_083-DE



Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Jacques LEJEUNE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal stroke.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Yves BOUCHER**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal stroke.

